

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021227

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mesures de sécurité spécifiques

Organisation du Forum des Associations

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu que la Ville du Lavandou organise, en partenariat avec des associations locales, une manifestation intitulée « Forum des Associations » le samedi 11 septembre 2021,

Considérant que ladite manifestation pourra accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les différentes associations qui participent au « Forum des Associations » sont autorisées à occuper les emplacements suivants sur le domaine public communal, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du vendredi 10 septembre 2021 – 8h00 jusqu'au samedi 11 septembre 2021 – 22h00 :

Jeux de boules sis quai Gabriel Péri,
Promenade piétonne du boulevard de Lattre de Tassigny,
Plage du Centre-Ville du Lavandou.

Article 2 : La Ville du Lavandou occupera les emplacements suivants sur le domaine public communal, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté municipal ; du mercredi 8 septembre 2021 – 8h00 jusqu'au mardi 14 septembre 2021 – 8h00, afin de permettre l'installation du village d'animations et des différents stands.

Article 3 Les participants s'engagent à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée.

Article 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 6 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

Fait au Lavandou, le 27 juillet 2021

Le Maire
Gil Bernardi

